

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-238
PETITE ENFANCE
PARADIS SAINT-ROCH - BÂTIMENT "LE COTEAU"
RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES / COMMUNE
DE PORT-DE-BOUC
ANNÉES 2024/2026

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPREZ - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33921-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2B DE 64 B9 19 45 36 6B 18 16 92 6A 63 BD C0 3E
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427848>

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) a agréé au 1^{er} octobre 2005, à Martigues, un Relais Assistants Maternels (RAM) dénommé aujourd'hui Relais Petite Enfance (RPE).

C'est un lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants.

Inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF13 en 2001, ce service a été reconduit au Contrat Enfance Jeunesse en 2011, puis renouvelé en 2014. En 2008 et 2009, les Communes de Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc ont rejoint le RPE qui est de fait devenu territorial selon une volonté de la CAF13.

La Commune de Martigues en est restée le gestionnaire. Une convention de partenariat a été signée avec ces deux communes en 2020 (cf. délibération n° 20-217 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2020). Celle-ci a pris fin au 31 décembre 2023.

L'agrément du RPE a été renouvelé par la Caisse d'Allocations des Bouches-du-Rhône (CAF 13) pour les années 2024 à 2028. Par délibération n° 24-035 du Conseil Municipal en date du 8 février 2024, la Commune a approuvé la demande de renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RPE, pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2024.

Ainsi, afin de pérenniser les modalités de fonctionnement du RPE territorial et en particulier la mise à disposition de moyens et de personnel par la Commune de Martigues, il convient de conclure entre la Commune de Martigues et les deux communes partenaires, une nouvelle convention partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, terme de la Convention Territoriale Globale.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 24-035 du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 portant approbation du renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service Relais Petite Enfance (RPE), pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Municipale "Ville de Toutes les Égalités" en date du 4 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre les Communes de Martigues, Port-de-Bouc et Châteauneuf-les-Martigues définissant les modalités de fonctionnement et de financement du Relais Petite Enfance (RPE) situé au Coteau à Paradis-Saint-Roch, telle qu'elle figure en annexe,

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la fin de la Convention Territoriale Globale, soit le 31 décembre 2026.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Commune, Fonction 422200, Nature 70878.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33921-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2B DE 64 B9 19 45 36 6B 18 16 92 6A 63 BD C0 3E
 Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427848>

Page 3/3